YERRES

Police Municipale
N° tél. : 01.69.49.77.66
N/Réf. : NDA/GB/dr

ARRÊTE N° 98/148
(Série A)

OBJET : ARRÊTE MUNICIPAL RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES RUE JEAN MERMOZ

Le MAIRE de la commune d'YERRES,
VU le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6,
VU le Code de la route, article R.225,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,
VU l'arrêté interministériel du 07 mars 1968 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
VU l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation routière
VU l'avis favorable de la Direction Départementale de l'Équipement
VU l'arrêté municipal n° 168 du 17 février 1968

CONSIDÉRANT la densité de circulation et la proximité du groupe scolaire des Grands Godeaux.

IL CONVIENT de réglementer la circulation des véhicules.

ARRÊTE

Article 1 : L'article 4 de l'arrêté n° 168 du 17 Février 1968 est rapporté.

Article 2 : La rue Jean MERMOZ est placée en sens unique de circulation, de la rue Saint Exupéry, vers et jusqu'à son intersection avec la rue Frédéric Koehler.

Article 3 : Le stationnement est autorisé côté gauche, dans le sens de circulation, sauf au droit du parking aménagé, côté droit de cette rue.

Article 4 : En raison du besoin d'accès au réfectoire, l'article 2 ne s'applique pas aux véhicules du service public, et aux livraisons. Ceux-ci devront prendre toutes les précautions nécessaires pour circuler.

Article 5 : La signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

Article 7 : Monsieur. le Commissaire de Police de BRUNOY, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRUNOY, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des services techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Madame le Sous-Préfet de l'Essonne, chargée de l'Arrondissement d'EVRY pour visa, une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du centre de secours pour information.

Fait à YERRES, le 4 Septembre 1998

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

